

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 Février 2022**  
**PROCES-VERBAL**

Le vingt-trois février deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

**Étaient présent(e)s :** Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE, Antoine COMBEDIMANCHE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Pilar DIAZ-COMTE, Julie HERMANN, Virginie BOUCHET, Valentin HODOT, Arlette GIAMMATTEO, Robert BARDE, Nicolas REINKE, Martine JAILLON, Stéphane PLANTA, Fabien PAPAZIAN, Bénédicte LEBLEU, Angélique DESPESSE, Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Béatrice TEISSIER, Cécile TREMPIL

**Était représenté :** Agnès RAPHANEL, pouvoir à Angélique DESPESSE  
Jean-Emmanuel GREGORIO, pouvoir à Antoine COMBEDIMANCHE  
Jacques BLACHIER, pouvoir à Béatrice TEISSIER

Date de la convocation : 16/02/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombres de présents : 26  
Nombre de membres excusés représentés : 3  
Nombre de votants : 29

**Secrétaire de séance :** Fabien PAPAZIAN

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire entame le Conseil Municipal en revenant sur l'actualité :

- Il y a un an l'Ukraine était envahie par les forces Russes, et ne cesse depuis, de lutter contre l'envahisseur. Nous marquons notre solidarité envers les Ukrainiens dans ce triste combat.
- Le drame de Agnès Lassale, professeur d'Espagnol à Saint-Jean de Lus, poignardée par un élève, pendant un cours. En ce jour de deuil, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence, en hommage et en reconnaissance envers le corps enseignant.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 15/12/2022.

**2023/02/23- 01- Convention entre la Ville de Chabeuil et l'Ecole du Chat de Valence**

*Mme Martine JAILLON, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, expose :*

La Commune de Chabeuil souhaite instaurer une gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisations et d'identification des chats errants sur son territoire.

Pour ce faire, la Ville de Chabeuil s'est rapprochée de l'Ecole du Chat de Valence en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

L'objectif est de :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la ville, en particulier la population féline,
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté urbaine
- Favoriser une meilleure intégration de l'animal dans la ville.

Dans le cadre de la législation en vigueur, la convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Le coût pour la commune est estimé à 1000 €.

**Madame Béatrice TEISSIER** accompagnée de son groupe félicite le Conseil Municipal pour cette action, ainsi que la campagne lancée sur la verbalisation des déjections canines.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'Ecole du Chat de Valence, jointe en annexe de la présente
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution, y compris les éventuels avenants
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

## 2023/02/23- 02- Rapport d'activité annuel 2021 de Valence Romans Agglomération

*Monsieur le Maire expose :*

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de Valence Romans Agglomération adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant son activité annuelle.

Le rapport annuel 2021 de Valence Romans Agglomération offre une vision synthétique de toutes les actions menées durant cette année, avec, un traitement en lien avec les ambitions du projet de territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation et d'une prise d'acte par le Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2021 de Valence Romans Agglo

## 2023/02/23- 03- Contrat Etudiant

*Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :*

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la Commune de CHABEUIL avait mis en place un contrat étudiant avec pour objectif de permettre aux étudiants chabeuillois de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures (études post bac) en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Ce dispositif étant désormais caduque, il convient de fixer à nouveau les conditions d'octroi pour les contrats à venir :

Le montant de l'aide sera fixé à 500 € et la contrepartie à 30 h réparties sur l'année scolaire. Le nombre de bourses annuelles accordées sera fonction des crédits inscrits au budget.

Le dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans, résidant à Chabeuil, inscrits dans un cycle d'études supérieures.

Cette mesure vise à assurer l'égalité des chances pour tous les jeunes chabeuillois et ainsi les aider à accéder à l'enseignement supérieur. Elle entend soutenir un plus grand nombre de bacheliers à poursuivre leurs études sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

En contrepartie du versement d'une bourse, l'étudiant(e) s'engage à faire preuve d'assiduité scolaire, à répondre aux propositions de mission, à réaliser plusieurs missions au service de la commune ou d'une association locale, le total d'heures à effectuer étant de 30 heures dans les domaines suivants : solidarité, culturel, sportif, environnement...

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération permet également de s'inscrire dans la durée et ne pas avoir à délibérer chaque année sur ce sujet.

**Monsieur Daniel PIENNE** souhaite connaître le nombre d'étudiants qui se sont inscrits pour le moment.

**Madame Angélique DESPESSE** précise qu'un contrat est en cours cette année

**Monsieur Daniel PIENNE** indique que cela est peut-être dû au fait que les étudiants suivent des scolarités en dehors de la commune.

**Monsieur le Maire** informe qu'un bilan sera fait en fin d'année et précise que, depuis le COVID, la relation au travail a été mise à mal et que, de plus, les 30h sont à faire sur l'année et qu'effectivement, les étudiants suivent peut-être des cursus dans d'autres territoires.

**Madame Cécile TREMPIL** souhaite savoir comment sont choisis les étudiants. Elle redoute le clientélisme. Puis, elle interpelle sur la somme de 500 euros qui semble dérisoire aux vues du coût des études. Et également la somme de 30 heures qui est difficilement réalisable, surtout si l'étudiant suit ses études dans une autre ville.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne sera jamais sujet de clientélisme, car la commune ne la pratique pas. Les contrats qui ont été signés les années précédentes ont été accordés aux étudiants qui se sont présentés. Il y a eu moins de contrats signés que de places proposées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL) :**

- **APPROUVE** le dispositif du Contrat Etudiant selon le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants.

#### 2023/02/23- 04- Indemnité forfaitaire de frais de déplacement

**Monsieur Bruno DUMET**, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :

La collectivité de CHABEUIL a précédemment délibéré sur le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement pour des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune, ne pouvant bénéficier d'un véhicule de service.

Suite à la réorganisation des services et à la revalorisation de l'indemnité par l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à 615 €, il convient de réexaminer la liste des emplois et les montants attribués.

Monsieur le maire propose que les fonctions suivantes puissent bénéficier de l'indemnité précitée à compter du 1er mars 2023 :

Fonctions	Pourcentage attribué du plafond maximum de l'indemnité forfaitaire	Montant annuel attribué
Coordonnatrice du service Enfance et périscolaire,	100%	615,0 €
Chargé(e) de mission communication	50%	307,5 €
Agent en charge d'effectuer les états des lieux de la salle des Faucons.	50 %	307,5 €

L'indemnité est versée annuellement au mois de janvier n+1.

**Monsieur Olivier DRAGON** demande pourquoi cette somme n'est pas versée en 2 fois, ce qui serait moins lourd pour l'agent en termes d'avance.

**Monsieur Bruno DUMET** explique que cette somme est allouée sur les frais avancés par l'agent, sur l'année N-1. Ce qui explique le fait de verser cette indemnité en 1 fois.

**Monsieur Olivier DRAGON** précise que son groupe s'abstiendra.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions (Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Béatrice TEISSIER et Jacques BLACHIER ayant donné pouvoir à Béatrice TEISSIER),**

- **APPROUVE** la liste des bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants.

#### 2023/02/23-05- Débat garanties de protection sociale complémentaire

**Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et mentionne qu'elle devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. Ainsi :

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Dans le cadre de leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Aussi il convient de faire un état des lieux de ce qui est pratiqué à Chabeuil en faveur des agents de la collectivité :

- la Commune dispose d'une convention de participation pour l'assurance prévoyance avec la société IPSEC. Cette convention d'une durée de six ans, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et doit se terminer le 31 décembre 2025. Le montant de la participation communale est fixé à 5 € quelle que soit la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

En 2022, cette dépense s'est élevée à 1865 euros pour environ 30 agents affiliés en moyenne (40% des agents).

- En matière d'assurance santé, la collectivité dispose d'un contrat de groupe non labellisé et sans participation. Il reste néanmoins intéressant pour les agents d'un âge certain.

Il conviendra donc de délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour augmenter la participation communale à l'assurance prévoyance et de délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour instituer une participation à l'assurance santé.

**Madame Cécile TREMPIL** indique que ce débat doit être discuté en lien avec les représentants du personnel.

**Monsieur le Maire** confirme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit du personnel.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sujet les garanties accordées aux agentes en matière de protection sociale complémentaire.

### **2023/02/23-06- Tableau des emplois**

*Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :*

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au chapitre 012.

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

##### **Création**

- 1 poste de chargé de communication sur le grade de Rédacteur

Cette création a pour but de pérenniser l'emploi existant. Si le recrutement s'avère infructueux, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique. Ce poste n'engendre pas d'augmentation du chapitre 012 puisqu'il existe déjà en tant qu'emploi non permanent.

## Suppressions

- 2 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :
  - o 1 au restaurant scolaire, occupé jusqu'à présent par un agent contractuel et désormais vacant. L'agent contractuel ayant été nommé stagiaire sur un autre grade.
  - o 1 à l'école Françoise Dolto, l'agent ayant été intégré dans le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste de Gardien-brigadier de Police Municipale. Le recrutement d'un policier municipal, suite à la mutation du titulaire du poste dans une autre collectivité, s'effectuera sur le grade de Brigadier-Chef principal.

Enfin, il est précisé que le Conseil municipal autorise le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, des absences ou autres modes de vacance de poste.

**Madame Béatrice TEISSIER** demande de disposer de l'organigramme à jour.

**Monsieur le Maire** lui indique qu'il lui sera transmis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, absences ou autres modes de vacance de poste.

## 2023/02/23-07- Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget Principal

*Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :*

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de la collectivité.

A cette occasion, le Conseil Municipal examine la politique d'investissement et sa stratégie financière et doit permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui définiront les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs (principal et annexe) ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, lequel sera voté lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération actant son effectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 joint en annexe permet de prendre connaissance des éléments de discussion qui seront présentés à l'assemblée.

**Monsieur le Maire** attire la vigilance de chacun sur l'évolution des coûts des matières premières. Il s'agit là d'une projection de budget.

**Madame Cécile TREMPIL** évoque différents sujets :

- l'imperméabilisation du centre ancien causée par la création de 200 logements (soit 400 à 500 habitants supplémentaires)
- la tension sur l'eau potable
- l'opposition à l'augmentation du prix de la cantine

- Construction de logements alors que les infrastructures ne suivent pas et ne sont pas adaptées

- les alternatives à la voiture sont faibles

Aux vues de l'évolution du climat, il va falloir faire preuve d'anticipation et de prévention : planter, reverdir, désimperméabiliser... Mais ce n'est pas un budget courant, c'est un budget à enjeu écologique.

Elle note que ce budget n'encourage pas à améliorer les services à la population : pas de véritable politique jeunesse ni de services pour les personnes âgées.

Elle regrette de ne pas développer la présence humaine à la place des caméras de vidéoprotection.

Le budget d'investissement 2022 a été voté à hauteur de 2 176 000 € contre 1168000 € de réalisés soit un pourcentage d'exécution de 63 % mais un taux de réalisation de 85 %.

Cela pose question sur la fiabilité des prévisions budgétaires et la sincérité des chiffres. Le choix des investissements ne paraît pas adapté.

**Monsieur le Maire** aborde le sujet de l'environnement en précisant que depuis plusieurs années, les politiques d'extrême gauche écologiste ont affirmé que les énergies renouvelables pouvaient remplacer le nucléaire et étaient la seule réponse possible au changement climatique, entraînant de fait les problèmes actuels d'énergie.

Le Nucléaire reste la solution la plus décarbonée et qui répondrait à nos besoins, mais qu'en est-il des éoliennes qui ne sont pas recyclables et qui sont d'énormes consommatrices en carbone, ou encore des panneaux solaires qui viennent de Chine ?

La politique environnementale de Chabeuil est basée sur le bon sens et le pragmatisme.

A Chabeuil le sujet de la désimperméabilisation est un enjeu très faible.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Madame TREMPIL au sujet des caméras de vidéoprotections, demande où elle souhaite plus de moyens humains, combien en faudrait-il pour remplacer les caméras ? Comment est-il possible de payer ces emplois ? Par l'impôt car c'est le souhait de Madame TREMPIL. Le Maire refuse d'imposer une augmentation des taxes aux Chabeuillois.

Le but est de présenter un budget cohérent, sans mentir aux administrés et sans leur faire croire à des réalités qui n'existent pas.

**Madame Cécile TREMPIL** revient sur la désimperméabilisation et surtout la végétalisation et ainsi la demande de planter des arbres dans la commune.

**Monsieur le Maire** précise qu'un budget de 20 000 € est déjà alloué à cette action.

**Madame Cécile TREMPIL** revient sur les logements et évoque la création de logements sociaux, l'existence de contrats de mixité. Et également travailler sur le logement social dans le centre-ville en réhabilitant plutôt que faire du neuf.

Elle revient sur les caméras, elle n'a pas évoqué le fait d'embaucher 40 policiers mais simplement que diverses études ont pointé l'inutilité de celles-ci.

**Monsieur le Maire** indique que la commune a réglé des problèmes d'incivilités grâce aux caméras. La gendarmerie met en avant son taux de réussite et d'élucidation grâce aux caméras.

**Madame Cécile TREMPIL** met en avant une demande de présence sur le terrain plutôt qu'une surveillance.

**Monsieur Olivier DRAGON** souhaite savoir si les 7 % d'augmentation des bases fiscales ont été intégrés dans les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 6300 000 €

Sur les charges à caractère général, indépendamment de l'augmentation liée à l'énergie, Monsieur Dragon souhaite savoir s'il y a encore des marges d'économie sur la rationalisation des dépenses et d'autres charges à caractère général ?

Sur les dépenses de personnel, les sommes prévues vont-elles se traduire par un nombre d'équivalent de temps pleins en baisse en 2023 par rapport à 2021 (6-7 % de moins représentent environ 2-3 temps pleins).

Point sur le social avec un budget consacré aux aides aux familles et approuve le maintien de la subvention au CCAS au même niveau que l'année dernière.

Sur les 9 000 000 € de crédits prévus pour sur les 5 années, le groupe LFE aurait également dépensés sur les mêmes objets (voirie, école Cavalli, Cuminal).

Par rapport au budget prévu pour l'environnement, le groupe LFE souhaite formuler une demande assez précise qui concerne le Canal des Moulins (enjeux maraîcher, familial voire culturel et affectif) : créer une ligne de crédit au budget pour un entretien récurrent du canal pour permettre un écoulement régulier de l'eau, d'assainir l'eau du centre ancien et de plus, cela contribuera à la création d'un îlot de fraîcheur.

**Monsieur le Maire** explique que le CCAS répondra présent aux demandes présentées, cependant il indique que ces demandes sont peu nombreuses car CAP prend déjà en charge plusieurs personnes et la Commune s'en félicite. Il y a également des systèmes d'aides qui sont de plus en plus nombreux aux vues de la conjoncture. De ce fait, le CCAS vient en dernier recours en cas de besoin. En 2023, le CCAS fera en sorte de ne laisser personne dans le besoin.

Pour les recettes de fonctionnement, les 7 % sont bien intégrés.

Concernant les charges d'énergie, la Mairie a déjà mis en place plusieurs pistes : les équipements ont été rationalisés, les services ont également été rationalisés, il y a des consignes de chauffage, l'installation d'ampoules Led. D'autres pistes sont encore à trouver mais ne seront pas impactés sur le personnel car une réorganisation a déjà été menée et a porté ses fruits en 2022.

Concernant les investissements, en maintenant un niveau d'investissement comme celui-ci dans le contexte actuel, il peut être ambitieux tout en gardant ce niveau de prudence. Notons que la DGF a baissé, l'électricité a été multipliée par 14, la suppression de la taxe d'habitation, l'inflation de carburant, 15 % d'augmentation sur l'alimentaire, 30 % d'augmentation des matériaux de construction, augmentation des contributions (SDIS notamment) et sans dégrader la qualité du service public.

Monsieur le Maire ne rentrera pas dans le sujet du Canal des Moulins. Une rencontre avec l'association a été effectuée. Ce qui est inquiétant, au-delà du Canal, c'est l'approvisionnement en eau. Cependant, le sujet sera abordé au budget.

**Madame Laure COMBE** évoque la taxe sur les logements vacants, cela permettrait en effet de générer quelques recettes supplémentaires. Une communication auprès des propriétaires des logements vacants avec la possibilité de mettre ces logements en locations conventionnées (comptés en logement social avec un impact sur l'amende SRU).

**Monsieur le Maire** annonce que cette taxe sera proposée au Conseil Municipal d'ici à Octobre 2023.

Il informe que la commune va accompagner le développement sur le territoire d'un nouveau format d'accession à la propriété, innovant, qui n'existe pas dans la Drôme, il s'agit du BRS : Bail Réel Solidaire. Ce système permet à des jeunes de devenir propriétaires à des tarifs très intéressants, en n'achetant que le logement et en louant via une soulte le terrain d'assise du logement. Ce logement génère une taxe foncière à l'inverse de PSLA. Par exemple, pour un T3, au lieu de le payer 230 000 €, vous pouvez l'acquérir pour 170 000 €  
Ce BRS sera testé sur 5 logements du programme des Silos Nord.

#### **Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Chabeuil, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.
- **PRECISE** que le rapport d'orientation budgétaire 2023 est annexé à la présente délibération.

#### **2023/02/23- 08- Participation coût par élève du Groupe Scolaire François GONDIN**

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

Une circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2012-025 du 15-2-2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État.

Sur la base de ces textes réglementaires et conformément à l'article 12 du contrat d'association conclu le 01/10/1989 entre Monsieur le Préfet de la Drôme et l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) pour les secteurs maternelle et élémentaire, la participation de la commune siège de l'école concernant les élèves relevant de son territoire doit être fixée annuellement par délibération.

Cette participation doit être calculée sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, l'année de référence étant la dernière année connue à la date du versement - soit l'année 2021 - pour la participation de l'année 2023 relative à l'année scolaire 2022/2023, sur la base du nombre d'élèves de la rentrée concernée.

Les années précédentes, le forfait élève était calculé sur le périmètre des écoles Gustave André et Françoise Dolto. Or, il convient d'intégrer dans ce périmètre les coûts de fonctionnement de l'école Jérôme Cavalli et de prendre en compte les élèves de cet établissement dans le ratio final.

Par ailleurs, le prorata temporis d'utilisation des bâtiments sur les temps scolaires est à prendre en compte sur certains postes de fonctionnement. En effet, le temps scolaire ne concerne que 36 semaines en moyenne sur les 52 semaines annuelles. Dès lors, imputer 52/52<sup>ème</sup> de certaines dépenses globales de fonctionnement des bâtiments n'est pas cohérent.

Ainsi, il a été appliqué une proratisation à 36/52<sup>ème</sup> sur les postes suivants :

- Eau et assainissement
- Electricité
- Combustibles
- Maintenance

Dès lors, le calcul du coût élève pour versement de l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

- Ecole Maternelle F. DOLTO : 197 964,27€
- Ecole Maternelle J. CAVALLI : 82 449,46€
- Coût total Maternelle : 280 413,73€
  - Nombre d'élèves Maternelles : 213
  - Coût moyen par élève Maternelle : 1316,50€
- o Nombre d'élèves chabeuillois en Maternelle F. GONDIN : 23
  - **Dotation Maternelle F. GONDIN : 30 279,42€**
- Ecole Elémentaire G. ANDRE : 90 719,40€
- Ecole Elémentaire J. CAVALLI : 45 180,63€
- Coût total Elémentaire : 135 900,03€
  - Nombre d'élèves Elémentaire : 415
  - Coût moyen par élève Elémentaire : 327,47€
- o Nombre d'élèves chabeuillois en Elémentaire F. GONDIN : 61
  - **Dotation Elémentaire F. GONDIN : 19 975,67€**
- **Dotation globale coût élève F. GONDIN : 50 255,09€**

*Madame Béatrice TEISSIER demande une explication quant au montant particulièrement bas pour l'élémentaire depuis des années.*

*Monsieur le Maire précise que simplement en élémentaire, les ATSEM ne sont pas intégrées puisqu'elles n'exercent qu'en maternelle.*

*Monsieur Olivier DRAGON précise que le montant dans d'autres communes est plus élevé pour l'élémentaire dans des communes avoisinantes.*

**Monsieur le Maire** Indique que le calcul des coûts de fonctionnement est d'une part régit par une circulaire qui liste très précisément les coûts à prendre en compte, que d'autre part les coûts de fonctionnement de chaque commune sont différents, Il précise que la ville aurait pu aller plus loin dans la précision car il y aurait la possibilité de proratiser sur les 36 semaines d'école contre les 52 semaines annuelles sur la globalité des couts de fonctionnement, Mais ce n'est pas le souhait de la Commune.

**Madame Béatrice TEISSIER** indique que cela impacte beaucoup de familles sur Chabeuil et qu'il y a d'autres communes aux alentours qui donnent plus pour les enfants qui sont scolarisés dans le privé et elle trouve que c'est un marqueur de droite. Elle espérait davantage pour les enfants.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Collectivité ne peut pas tout prendre à sa charge et que Le Groupe Scolaire, étant bien placé au niveau des tarifs pratiqués, pourrait également réévaluer ces montants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE** le forfait pour un élève de classe élémentaire, habitant Chabeuil, et inscrit à l'école privée François Gondin à la rentrée scolaire 2022/2023 à 324.93 euros, ce qui représente pour les 61 élèves inscrits, une dépense de 19 820.73 euros, arrondie à 19 821 euros.
- **FIXE** le forfait pour un élève de classe maternelle, habitant Chabeuil, et inscrit à l'école privée François Gondin à la rentrée scolaire 2022/2023 à 1 304.80 euros, ce qui représente pour les 23 élèves inscrits, une dépense de 30 010.40 euros, arrondie à 30 011 euros.
- **PRECISE** que ces montants sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2023.

#### **2023/02/23- 09- Nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier**

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1er janvier 2024 qui, jusqu'à cette date est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106.III loi NOTRE).

Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, valable sur la durée de la mandature.

L'adoption du règlement budgétaire et financier doit être effective avant le premier vote budgétaire de l'année de mise en œuvre de la nomenclature.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le règlement budgétaire et financier est applicable pour la durée de la mandature en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

## 2023/02/23-10- Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la pratique de l'EPS au collège

*Monsieur le Maire expose :*

Le Département de la Drôme doit permettre la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) afin de garantir la réalisation des programmes scolaires obligatoires.

Les établissements scolaires peuvent utiliser des équipements départementaux ou passer une convention tripartite avec la collectivité propriétaire d'un tel équipement et la collectivité de rattachement.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une participation financière. Aussi, des conventions sont établies pour énoncer les modalités d'utilisation des divers équipements ainsi que les tarifs correspondants, l'une avec le collège Marc Seignobos et l'autre avec le collège François Gondin.

Le nouveau tarif applicable pour une heure d'utilisation du gymnase communal, à compter du 1er janvier 2023, est ainsi fixé à 18€/heure d'utilisation. Pour rappel, ce tarif était de 14 euros dans le cadre des précédentes conventions.

Il est toutefois précisé qu'au vu de la conjoncture particulière de 2022, les tarifs sont susceptibles d'être révisés, le cas échéant à la baisse, au terme d'une année, en fonction des coûts des marchés de l'énergies, ainsi qu'en dispose l'article 7.2 des conventions tripartites.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les termes des conventions relatives à l'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la pratique de l'EPS dans les collèges Marc SEIGNOBOS et François GONDIN.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées ainsi que tous documents et avenants éventuels nécessaires à leur mise en application
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

## 2023/02/23- 11- Convention de prestation de services - Exploitation des voiries des zones d'activités

*Monsieur le Maire expose :*

Consécutivement à la loi NOTRE, Valence Romans Agglo a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération, depuis le 1er janvier 2017.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise d'exploitation et de la proximité des équipes communales sur les voiries d'intérêt communautaire, et dans un souci d'optimisation du service public, Valence Romans Agglo, en accord avec les Communes concernées, a proposé que les zones en question restent en exploitation communale.

Des conventions successives ont ainsi organisé la prestation de service effectuée par la commune pour le compte de Valence Romans Agglo. Il s'agissait de conventions de prestation de services, à titre onéreux, dans le cadre desquelles un montant forfaitaire était reversé à la commune de Chabeuil.

A compter du 1er janvier 2023, Valence Romans Agglo souhaite reprendre à sa charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de ce patrimoine.

Néanmoins, il peut arriver, dans certaines situations nécessitant une intervention d'urgence, que Valence Romans Agglo ait besoin de s'appuyer sur la proximité et la capacité d'intervention rapide des agents de la commune sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé une nouvelle convention visant à détailler les modalités d'organisation de ces interventions pouvant être réalisées par la commune pour le compte de l'agglomération.

Les services techniques communaux pourront intervenir, après accords des services de Valence Romans Agglo, pour toutes opérations d'urgence qui auraient une incidence sur les espaces publics et permettant de faire cesser tout risques pour les biens et les personnes.

Les services municipaux adresseront par la suite au service Voirie de Valence Romans Agglo un état récapitulatif détaillant les frais réels liés à chaque intervention. Cet état devra être validé par Valence Romans Agglo avant émission du titre de recette correspondant.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, relative aux interventions d'urgence pouvant être réalisées par les services municipaux sur les voiries des zones d'activités

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de service déterminant le cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires, jointe en annexe de la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tous documents et avenants éventuels nécessaires à sa mise en application
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

**2023/02/23- 12- Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle XP0065 aux consorts TURPIN**

*Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :*

La parcelle cadastrée section XP n°65 sise lieu-dit Bachassier est actuellement en indivision entre les consorts TURPIN. Monsieur Gérard TURPIN a fait une proposition de cession à l'euro symbolique à la commune. La parcelle XP n°65 a une contenance de 291 m2 et se situe en zone naturelle.

Cette parcelle se situe à proximité immédiate de la zone humide de Bachassier. L'acquisition de cette dernière permettra de renforcer la maîtrise foncière de la commune sur un secteur stratégique à haute valeur environnementale.

La commune s'engage en prendre en charge l'ensemble des frais d'actes relatifs à cette cession.

*Monsieur Daniel PIENNE en profite pour évoquer les problèmes de dépôts sauvages et également les phénomènes de « cabanisation » notamment dans les hameaux où il note de nombreuses constructions illégales. Des actions seront-elles menées.*

*Monsieur le Maire confirme que des actions sont déjà menées à cet effet et d'ailleurs, dans les décisions présentées au Conseil de ce jour, l'intervention d'un avocat a été sollicitée pour résoudre un contentieux d'urbanisme. Il n'est plus tolérable, à Chabeuil, de voir des constructions non autorisées.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle XP0065 aux consorts TURPIN
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération
- **DE PRECISER** que la Commune s'engage en prendre en charge l'ensemble des frais d'actes relatifs à cette cession

**2023/02/23-13- ICPE située sur la commune de MALISSARD - SCI A DE LA BASTILLE**

*Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux bâtiments, expose :*

La Commune de Malissard a transmis à la Commune de Chabeuil, la demande d'enregistrement présentée par la société SCI A DE LA BASTILLE, dont le siège social est situé Val de Pons à RAMATUELLE (83350), en vue d'obtenir l'enregistrement pour un entrepôt logistique situé sur la commune de MALISSARD (26120), ZA du Guimand, rue Blaise Pascal, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines à compter du lundi 30 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023 inclus en mairie de MALISSARD (26120).

Considérant que la commune de CHABEUIL (26120)) est concernée par le projet puisqu'elle se trouve dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, il est demandé aux conseils municipaux de CHABEUIL de formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public sont actuellement apposées et ce, jusqu'à la fin de la consultation, par les soins du maire, à la porte de la mairie de CHABEUIL, ainsi que sur le site internet de la Ville, de manière à assurer une bonne information du public.

*Madame Béatrice TEISSIER informe que le Groupe LFE s'abstiendra car il considère qu'il y a un risque sur ces installations.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions (Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Béatrice TEISSIER et Jacques BLACHIER ayant donné pouvoir à Béatrice TEISSIER), décide :**

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCI A DE LA BASTILLE.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h12.

Alban PANO  
  
Maire de Chabeuil  


Fabien PAPAIZIAN

Secrétaire de séance  


